

Avenant n°8 à la convention collective des entreprises de Propreté et services associés du 26 juillet 2011 relatif à la structure du financement du régime frais de santé de la branche

Suite à la signature des avenants n°4, 5 et 6 à la convention collective des entreprises de Propreté et services associés du 26 juillet 2011, respectivement les 18 décembre 2014, 27 mai 2015 et 1^{er} juin 2015, les partenaires sociaux de la branche décident par le présent avenant de modifier ladite convention collective de la façon suivante :

Article premier : mise en place d'un plafonnement à la tarification du régime frais de santé obligatoire dans le cadre de la recommandation

• A l'article 9.9.3 de la convention collective des entreprises de Propreté, avant la dernière phrase, il est inséré l'alinéa suivant :

« Enfin, les parties à la présente recommandation conviennent, afin de limiter le coût du régime frais de santé obligatoire de la branche Propreté, notamment pour les salariés à temps complet, de permettre à l'organisme assureur recommandé d'appeler la cotisation globale (part patronale et part salariale) dans la limite d'un plafond, lequel figurera dans le contrat de garanties collectives conclu entre les partenaires sociaux et ledit organisme assureur. Ce plafonnement mensuel s'appliquera dans le cadre de la rémunération versée par chaque employeur et adhérent au régime Frais de santé conventionnel dans le cadre de la recommandation. Un réajustement ou une suppression de ce plafond pourra être envisagé par la commission paritaire de suivi du régime. »

Article 2 : entrée en vigueur

Les parties au présent avenant en demandent l'extension et conviennent que ce dernier entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Fait à Villejuif, le 7 octobre 2015

Pour la Fédération des Entreprises de Propreté,

Le Président de la délégation patronale,
François Leroux



Pour la délégation syndicale :

Pour la Fédération des Ports & Docks – CGT

Pour FEETS-FO,

Pour la Fédération des Services CFDT,

Pour la CSFV-CFTC,

Pour la FNECS - CFE-CGC

